VILLE DE CLISSON

25.09.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, Mme Blandine Elain *(procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré)*, Mme Christelle Amiaud *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Patricia Mary *(procuration à Mme Marie-Claude Bailliard)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Thomas Hay *(procuration à M. Xavier Bonnet)*, Mme Lamia Bacher *(procuration à M. Eric Betschart)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 19 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement et déclassement

- ***Déclassement d'un délaissé communal situé impasse du Long Fût***

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 10 avril 2025, Monsieur et Madame ANDRE ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 5 impasse du Long Fût à Clisson (parcelle cadastrée section AI n°658).

D'une contenance d'environ 13 m², cette emprise appartenant au domaine public communal n'est à ce jour ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu cet exposé,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250925-DEL-250905-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur et Madame ANDRE en date du 10 avril 2025 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 13 m² située impasse du Long Fût, le long de la parcelle cadastrée section AI numéro 658, appartenant au domaine public de la Commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise de 13 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par Monsieur et Madame ANDRE,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 29 SEP 2025
- son affichage le 30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250925-DEL-250905-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.